

Commission du Travail

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 5 décembre 2024 (jointe EPEET, MECOM et TRA), du 28 janvier 2026, du 4 février 2026 ainsi que du 5 février 2026 (jointe AAVI et TRA).
2. 8657 Projet de loi portant modification des articles L. 514-10, L. 527-1, L. 564-2 et L. 564-3 du Code du travail
 - Présentation du projet de loi
 - Nomination d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles
3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail (Demande de mise à l'ordre du jour par LSAP du 13 février 2026)
 - Nomination d'un rapporteur
 - Examen des avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles
4. Demande de mise à l'ordre du jour par déi gréng (5 juin 2025) du point suivant :
« Stratégie du gouvernement en matière de réformes du Code du travail »
5. Divers

*

Présents : M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen remplaçant Mme Mandy Minella, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, Mme Octavie Modert remplaçant Mme Stéphanie Weydert, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, membres de la Commission du Travail

M. Marc Spautz, Ministre du Travail

Mmes Mara Bilo et Nadine Welter, du ministère du Travail

M. Ben Farschon, du groupe parlementaire CSV

Mmes Alisa Babacic et Nathalie Cailteux, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014477>.

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Marc Baum, Mme Mandy Minella, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission du Travail

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 5 décembre 2024 (jointe EPEET, MECOM et TRA), du 28 janvier 2026, du 4 février 2026 ainsi que du 5 février 2026 (jointe AAVI et TRA).

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité.

2. 8657 Projet de loi portant modification des articles L. 514-10, L. 527-1, L. 564-2 et L. 564-3 du Code du travail

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne la parole à Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz afin de présenter le projet de loi sous rubrique qui vise à créer une base légale pour garantir les indemnités des mandats exercés par les membres de différents organes régis par les articles du Code du travail.

Monsieur le Ministre Marc Spautz indique que le projet de loi n°8657 a été déposé en novembre 2025 par son prédécesseur, Monsieur Georges Mischo, afin de déterminer par règlement grand-ducal le mode d'indemnisation des membres, du président, des secrétaires, des experts ou conseillers techniques de divers organes. Il s'agit principalement de la commission spéciale chargée du réexamen des décisions de l'Agence pour le développement de l'emploi en matière de chômage complet, de la Commission médicale, de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel et du Comité de suivi tripartite chargé d'examiner et de suivre régulièrement l'évolution de l'application du dispositif relatif au programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (dans le cadre du programme Skills-Plang).

L'orateur précise que deux projets de règlement grand-ducal complètent ce projet de loi. Ensemble, ces textes formeront la base légale nécessaire pour qu'à l'avenir, les indemnités des membres desdits organes ne soient plus fixées par des décisions émanant du Conseil du Gouvernement, comme c'était le cas par le passé.

Passant ensuite en revue l'avis du Conseil d'État du 24 février 2026 et celui de la Chambre de Commerce du 2 février 2026, Monsieur le Ministre fait remarquer que le Conseil d'État a recommandé de remplacer les mots « le mode d'indemnisation » par ceux de « le montant des jetons de présence ». L'orateur propose à la commission de suivre cette recommandation ainsi que de procéder aux modifications d'ordre logistique proposées.

Par ailleurs, afin d'harmoniser la terminologie et éviter ainsi toute erreur d'interprétation, Monsieur le Ministre propose de nommer de façon explicite à l'article L. 552-1, paragraphe 3, du Code du travail concernant la Commission mixte, les mots « président », « secrétaires »,

« experts ou conseillers techniques ». Cet ajout nécessite un amendement dont il faudra saisir la Haute Corporation pour avis, ce que ne conteste aucun membre de la commission parlementaire.

Echange de vues

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) fait remarquer que la terminologie employée doit être conforme à celle du Code de la sécurité sociale afin d'éviter toute ambiguïté lors des échanges automatiques d'informations avec l'Administration des contributions directes. Si les dispositions concernées sont applicables à partir de l'exercice d'imposition 2026, il s'agit de garantir une interprétation claire et cohérente des données transmises entre administrations afin de réduire le risque d'éventuels effets différés.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz est bien conscient des difficultés qui se posent en cas de divergences terminologiques avec le Code de la sécurité sociale et confirme que la terminologie employée ici vise à assurer la cohérence administrative des informations transmises.

Aucune autre remarque ni observation n'est soulevée concernant le projet de loi sous rubrique.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) propose de nommer **Madame la Députée Françoise Kemp (CSV)** comme rapportrice du projet de loi n°8657. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail (Demande de mise à l'ordre du jour par LSAP du 13 février 2026)

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) remercie d'avoir mis à l'ordre du jour sa demande du 13 février 2026 concernant la proposition de loi sous rubrique. Il explique que cette proposition de loi n°8471 a fait l'objet de plusieurs avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont émis une opposition de principe dans leurs avis respectifs, considérant que les entreprises n'ont pas à supporter les conséquences financières de ce congé supplémentaire.

Alors que la Chambre des Salariés a approuvé la proposition de loi sous réserve de quelques remarques, le Conseil d'État n'a, pour sa part, pas émis d'objection dans son avis complémentaire du 19 décembre 2025 quant à l'amendement déposé.

Pour l'intervenant et auteur de la proposition de loi, le moment est désormais venu de désigner un rapporteur qui rédigera un projet de rapport, lequel sera soumis au vote de la Commission du Travail. Le cas échéant, la proposition de loi pourra ensuite être débattue en séance plénière.

L'auteur de la proposition de loi insiste sur le fait que les mesures proposées mettront sur le même pied d'égalité les entreprises privées avec la fonction publique et avec quelques entreprises qui appliquent déjà le principe du congé pour don de sang.

Si la commission est d'accord, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) se porte volontaire pour rédiger le rapport de cette proposition de loi.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz fait remarquer que la position du Gouvernement est restée la même vis-à-vis de cette proposition de loi, tout comme à l'égard de la pétition

ordinaire n°2736 du 13 avril 2023¹ visant à obtenir 6 heures de congé par an pour les salariés du secteur privé qui font un don de sang.

L'orateur précise qu'un projet de loi est en préparation afin d'apporter les modifications nécessaires aux congés extraordinaires dans l'intérêt des salariés. Toutefois, il n'est pas prévu d'y ajouter le congé extraordinaire pour don de sang.

Monsieur le Ministre insiste sur le fait que le Gouvernement est tout à fait convaincu qu'il faut encourager ces dons de sang, mais privilégie pour ce faire le biais des conventions collectives. À cet égard, l'intervenant souligne que de telles dispositions existent déjà dans certaines conventions collectives, prévoyant par ailleurs des durées de congé variables en fonction du don réalisé, à savoir don de sang, don de plasma ou don de plaquettes. Le Gouvernement est également disposé à considérer, le cas échéant, un possible élargissement des horaires des centres de transfusion sanguine.

Tout en émettant l'espoir que Monsieur le Ministre prendra encore un peu le temps de réfléchir sur la meilleure voie à adopter, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) insiste sur le fait qu'il n'existe pas de congé plus pertinent que celui qui récompense un don de sang visant à sauver des vies humaines. L'orateur souhaite prendre en charge la mission de rapporteur afin qu'à défaut de convaincre le Gouvernement, il puisse le faire à l'égard des Députés de la Chambre.

Il rappelle que si le Centre de transfusion sanguine vient à se réorganiser sous forme de fondation, à savoir juridiquement privée, il sera difficile pour le Gouvernement d'imposer des décisions en matière d'horaires à une structure qui n'est plus sous son contrôle. Par conséquent, l'orateur est d'avis qu'il serait préférable d'encourager le bénévolat pour obtenir de bons résultats en matière de dons de sang ou autres composants sanguins.

Les échanges étant terminés, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) propose de désigner l'auteur de la proposition de loi, à savoir **Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP)** comme rapporteur. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Demande de mise à l'ordre du jour par déi gréng (5 juin 2025) du point suivant : « Stratégie du gouvernement en matière de réformes du Code du travail »

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne ensuite la parole à Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) concernant la demande sous rubrique.

L'oratrice explique que cette demande a été déposée en juin 2025, une période durant laquelle l'opposition cherchait vainement à comprendre les directions que souhaitait adopter le Gouvernement en ce qui concerne les réformes en matière de droit du travail. Depuis lors, certaines réponses ont été apportées et des projets de loi ont été votés.

Madame la Députée Djuna Bernard s'interroge toutefois sur les raisons pour lesquelles cette demande de sa sensibilité politique *déi gréng*, qui date de juin 2025, figure aujourd'hui à l'ordre du jour et s'il ne s'agit pas d'une opportunité pour Monsieur le Ministre d'informer la commission sur les avancées des diverses négociations avec les partenaires sociaux. Si tel n'est pas le cas, l'oratrice préfère encore laisser cette demande en suspens.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) est d'avis que l'intervention suivante de Monsieur le Ministre du Travail permettra d'évacuer cette demande de mise à l'ordre du jour.

¹ Pétition ordinaire n°2736 <https://www.petitiounen.lu/fr/petition/2736?type=ORD>

Bien qu'il n'appartienne pas au Gouvernement de dicter des règles de conduite à la Chambre, Monsieur le Ministre Marc Spautz s'en réfère à son expérience passée en tant que député et estime qu'une réflexion devrait être menée sur l'instauration de délais clairs concernant le traitement des demandes de mise à l'ordre du jour. Il relève que des retards importants peuvent survenir rendant certaines demandes caduques et suggère d'introduire des échéances afin d'améliorer le suivi des dossiers.

S'alignant sur le souhait de Madame la Députée Djuna Bernard, Monsieur le Ministre poursuit son intervention sur l'état d'avancement des travaux. Comme énoncé, deux projets de loi ont entre-temps été votés, notamment celui au sujet de l'extension du travail dominical et celui concernant le dépôt électronique des demandes en matière de chômage.

L'orateur indique être toujours engagé dans un dialogue avec les différentes fédérations professionnelles ainsi qu'avec tous les membres de l'Union des entreprises luxembourgeoises (ci-après « UEL »). Ces échanges, jugés constructifs, visent à identifier les priorités de chaque secteur. Il précise ensuite que de nouvelles discussions bilatérales, voire si possible trilatérales, avec les partenaires sociaux, sont planifiées. Bien que l'organisation trilatérale reste incertaine à ce stade, elle reste vivement souhaitée par l'intervenant qui espère que la table ronde trilatérale sur l'intelligence artificielle², prévue le lendemain, pourra contribuer à débloquer quelque peu la situation du dialogue social.

Monsieur le Ministre du Travail passe en revue les dossiers prioritaires suivants :

- 1) **La transposition de la directive n°2022/2041 du 19 octobre 2022 relative au salaire social minimum adéquat³**, incluant également le volet au sujet des conventions collectives :
 - Pour ce qui concerne **les conventions collectives**, l'orateur précise qu'une discussion a déjà eu lieu au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (ci-après « CPTÉ ») avec les partenaires sociaux pour déterminer la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à être transmis aux instances européennes et dont la finalisation suit son cours dans le contexte de réunions bilatérales ;
 - Pour ce qui concerne **le salaire social minimum**, des discussions bilatérales sont également prévues avec les partenaires sociaux. Dès que le Gouvernement aura pris une décision, les adaptations du projet de loi en question⁴ seront discutées au sein de la Chambre.
- 2) **La réforme du reclassement professionnel** prévue dans l'accord de coalition, que Monsieur le Ministre souhaite traiter en deux parties : d'abord, par une adaptation mineure du cadre légal de la procédure de reclassement professionnel pour faire suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle⁵, et ensuite, dans une réflexion plus globale sur le régime de reclassement professionnel. À cet égard, une réunion avec les partenaires sociaux est d'ores et déjà prévue prochainement avec Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

² Table ronde trilatérale sur l'intelligence artificielle

https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2026%2B03-mars%2B12-ki-desch.html

³ Directive (UE) 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2041>

⁴ Projet de loi n°8437 <https://www.chd.lu/fr/dossier/8437>

⁵ Arrêt de la Cour constitutionnelle du 24 octobre 2025

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/acc/2025/10/24/a461/jo/fr/pdfa/eli-etat-leg-acc-2025-10-24-a461-jo-fr-pdf.pdf>

- 3) Concernant **le travail sur les plateformes**, débattu lors de discussions bilatérales, Monsieur le Ministre informe qu'il a été convenu d'un commun accord d'organiser un trilogue regroupant des experts juridiques issus du ministère du Travail ainsi que des organisations patronales et des organisations syndicales, afin de clarifier la terminologie juridique dans ce contexte. Il s'agira ensuite de réunir toutes les parties afin d'identifier les pistes à suivre.
- 4) **L'organisation du temps de travail**, sujet complexe, nécessite l'implication de tous partenaires sociaux. Monsieur le Ministre ajoute qu'il serait judicieux de discuter sur ce sujet dans une réunion tripartite. Si cela s'avère impossible, il faudra écouter les doléances des deux parties séparément et le Gouvernement devra trancher avec une proposition où chaque partie sera amenée à faire des concessions pour obtenir une contrepartie bénéfique.

Même si les positions des uns et des autres ont déjà été formulées, Monsieur le Ministre insiste sur les avantages des négociations en présence de toutes les parties. Il souhaite également une participation des membres de la Chambre dans ces discussions. À cet égard, il envisage de requérir un **débat de consultation** sur l'organisation du temps de travail à la Chambre, ceci afin de connaître les positions des groupes et sensibilités politiques. Ce débat de consultation, qu'il espère voir se réaliser en juillet, contribuerait à faire avancer le dossier sur l'organisation du temps de travail.

L'intervenant cite également quelques autres chantiers en cours, moins visibles, mais tout aussi importants, de même que la réforme de l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM ») et une évaluation externe de la législation relative au harcèlement moral⁶ pour faire suite à une motion sur ce sujet⁷.

Enfin, il insiste sur la nécessité de maintenir un rythme soutenu dans l'avancement de ces dossiers, dans l'intérêt à la fois des entreprises et des salariés.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) remercie Monsieur le Ministre du Travail pour ses explications et est d'avis que la demande sous rubrique, même si elle est traitée avec du retard, a eu l'avantage de faire connaître à la commission parlementaire les grands dossiers en cours dans le secteur du travail.

Par ailleurs, l'intervenant fait savoir que des adaptations du Règlement de la Chambre des Députés sont en cours pour ce qui concerne les délais d'évacuation des demandes et motions des Députés. La réflexion de Monsieur le Ministre à cet égard sera prise en compte.

Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) espère également que le dialogue social pourra se reconstruire pour faciliter les discussions et approuve l'idée du débat de consultation pour pouvoir se positionner en tant que parti politique.

Elle s'interroge sur la position de Monsieur le Ministre quant à des discussions tripartites concernant la situation de l'énergie qui impacte également les entreprises.

Monsieur le Ministre du Travail ne souhaite pas s'exprimer sur le secteur de l'énergie qui est du ressort d'un autre ministère, soulignant néanmoins que le Gouvernement se penche bien

⁶ Loi du 29 mars 2023 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/29/a187/jo>

⁷ Motion n°4099 du 9 mars 2023 concernant le projet de loi n°7864 https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4099/20250513_Dep%C3%B4t.pdf

entendu sur toutes les questions du marché de l'énergie et leurs implications au niveau national et international.

À une autre question de Madame Bernard, Monsieur le Ministre fait savoir que les propositions émanant des partenaires sociaux concernant l'organisation du temps de travail font référence non pas à de nouvelles propositions, mais à des éléments déjà présentés et communiqués auparavant, notamment dans la presse et lors de prises de position publiques.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) regrette que Monsieur le Ministre n'ait pas communiqué davantage de détails sur l'orientation du Gouvernement à propos des sujets cités ainsi que sur les modifications concrètes envisagées dans le Code du travail, notamment en matière de travail sur les plateformes. L'intervenant insiste sur la nécessité pour le Gouvernement de prendre rapidement des décisions, en particulier concernant le salaire social minimum, évoquant la position de Monsieur le Ministre en faveur d'un niveau équivalent à 60% du salaire médian. Quant au dialogue social, l'intervenant déplore le fait que, dans le contexte actuel face aux enjeux énergétiques, les partenaires sociaux ne puissent plus se réunir selon le modèle de la tripartite, historiquement utilisé en période de crise. Il juge paradoxal que ce modèle soit mobilisé pour d'autres thématiques, telles que l'intelligence artificielle.

Monsieur Engel salue en revanche l'idée du débat de consultation sur l'organisation du temps de travail tout en soulignant qu'une telle démarche devrait intervenir dans les meilleurs délais de façon à pouvoir avancer dans le dossier avant la fin de la législature.

Enfin, il souhaite que les positions des partenaires sociaux, tant du côté syndical que patronal, concernant l'organisation du temps de travail, soient transmises aux membres de la Chambre, afin de permettre aux Députés de disposer de tous les éléments nécessaires pour se prononcer de manière éclairée dans le cadre du débat de consultation.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz rappelle que le débat de consultation est effectivement souhaité avant la période estivale afin de permettre un traitement rapide du dossier.

Par ailleurs, l'orateur fait savoir qu'en sa qualité de ministre du Travail, il n'a pas reçu de propositions écrites concernant l'organisation du temps de travail. Les documents évoqués se réfèrent d'une part, à un catalogue de revendications⁸ émis par les syndicats en matière d'organisation du temps de travail et présenté lors de la Conférence des délégués le 3 décembre 2025, au cours de laquelle Monsieur Engel était présent également, et d'autre part, des publications dans la presse⁹, sur la réforme de l'organisation du temps de travail selon la vision patronale. Monsieur le Ministre souligne qu'aucune discussion formelle n'a encore été engagée, ni avec les syndicats ni avec le patronat, sur cette question.

Monsieur le Ministre encourage les groupes et sensibilités politiques à consulter les partenaires sociaux en amont du débat de consultation, une fois la date fixée par la Conférence des Présidents.

En réponse aux critiques sur le manque de nouveautés, l'intervenant se réfère à la brièveté de son mandat jusqu'à présent. Il indique qu'il a souhaité, dans son intervention, répondre aux questions posées tout en présentant un état des lieux global.

⁸ Catalogue de revendications en matière de l'organisation du temps de travail <https://www.frontsyndical.lu/wp-content/uploads/2026/03/Prise-de-position-US-temps-de-travail-FIN.pdf>

⁹ Article paru par exemple dans l'Écho des entreprises <https://fedil-echo.lu/focus/reforme-de-lorganisation-temps-de-travail/>

Enfin, concernant les remarques relatives aux formats de dialogue social, il prend acte des observations formulées et réaffirme sa conviction quant à l'utilité du dialogue à trois, tout en estimant qu'il convient de choisir de manière appropriée le moment et la forme de ces concertations. Il exprime sa confiance dans le fait que le Gouvernement adoptera, en temps voulu, les dispositifs nécessaires.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) fait remarquer qu'il ne partage pas l'appréciation négative exprimée par Monsieur le Député Georges Engel (LSAP). Selon l'orateur, de nombreux gros dossiers sont actuellement sur la table, tels que le salaire social minimum, les conventions collectives, le reclassement professionnel, le travail sur les plateformes, l'organisation du temps de travail ou encore la réforme de l'ITM.

Il rappelle que Monsieur le Ministre a toujours précisé, lors des réunions en commission, qu'il interviendrait ici en temps utile et a mentionné, pour certains dossiers, des calendriers précis pour travailler avec les partenaires sociaux et orienter les projets dans la bonne direction.

Compte tenu de ces éléments, l'intervenant espère nuancer l'intervention précédente et dédramatiser la situation.

Madame la Députée Carole Hartmann (DP) souhaite réagir à la question de Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) concernant l'augmentation du prix de l'énergie. Elle rappelle qu'une réunion de la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme est prévue le lendemain matin, où figurent à l'ordre du jour l'impact de la guerre au Moyen-Orient sur les prix de l'énergie (demande de la sensibilité politique *déi Lénk*) ainsi que l'ajout récent du point de la demande de la sensibilité politique *déi gréng* concernant les conséquences économiques de la hausse des prix de l'énergie et les implications pour la politique énergétique.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) se réfère aux convictions sociales de Monsieur le Ministre, mais s'interroge sur la position du Gouvernement concernant le salaire social minimum. Il estime qu'il serait judicieux de clarifier cette position dans les meilleurs délais afin d'éviter des réactions incohérentes, telles que l'abolition du salaire social minimum qualifié, que son groupe politique qualifie de proposition non négociable et allant dans la mauvaise direction. L'orateur met en garde contre l'apparition de telles provocations sur la table des négociations tant que le Gouvernement n'aura pas clarifié sa position.

Monsieur le Ministre Marc Spautz informe Monsieur Di Bartolomeo qu'il a déclaré, pas plus tard que ce matin dans la presse, que l'abolition du salaire social minimum qualifié ne figure pas dans l'accord de coalition et ne sera pas envisagée. Il insiste dès lors sur le fait que la réaction du Gouvernement sur ce point a été immédiate.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) se souvient toutefois que l'obligation de travailler plusieurs mois supplémentaires ne figure pas non plus dans l'accord de coalition, mais a été annoncée au moment du discours sur l'État de la nation par Monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) intervient en faisant remarquer que ce sujet est hors débat dans cette réunion.

Monsieur le Député Marc Hansen (DP) confirme que Monsieur le Ministre a effectivement fait savoir clairement lors d'une intervention radiophonique que l'abolition du salaire social minimum qualifié ne figure pas dans l'accord de coalition et n'est pas envisagée par le Gouvernement.

L'intervenant se montre ouvert aux nombreuses réflexions et propositions qui émanent de la société civile, mais souhaite toutefois souligner que l'abolition du salaire social minimum qualifié n'est pas non plus envisageable pour son groupe politique *DP*.

5. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point.

Procès-verbal approuvé et certifié exact